

Association A.V.E.C.

Vide grenier

☎ 06 63 82 37 42

Particuliers uniquement acceptés

Dimanche 29 septembre 2024 de 9h à 16h
Place Emile Zola, Entrée Rue Danton Nantes 44 100

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom Prénom :

Adresse..... :

Téléphone mobile.....Mail :

Véhicule de l'exposant : Marque :..... N° d'immatriculation :

Coût d'un emplacement d'environ 18 m2: 15 euros

Chèque à l'ordre de : A.V.E.C.

Ale2024 Signature :

✂-----

Si vous souhaitez venir avec un(e) ami(e) et être côte à côte merci de ne remplir qu'un seul formulaire au nom d'une seule personne avec le nombre d'emplacements souhaité.

Merci de renvoyer le formulaire d'inscription et l'Attestation avec:

- votre règlement,
- la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité (C.I. ou Passeport)

A l'adresse suivante :

Association A.V.E.C. / Mme Marie Cussonneau
37 rue de la République
44 620 La Montagne

Si nous devons annuler le vide grenier en cas de très mauvais temps nous vous le signalerions par mail ou téléphone la veille et votre chèque ne sera pas encaissé.

Association humanitaire A.V.E.C.
(Afrique : Vouloir Ensemble Construire)
VIDE-GRENIERS du 29 septembre 2024
Place Emile Zola Nantes

NOM et prénom :

Nbre d'emplacement

ATTESTATION

Nombre d'emplacement

Je soussigné (e)

Nom _____ Prénoms _____

Demeurant à _____

Titulaire de la pièce d'identité : (joindre la photocopie)

nature _____ et n° _____

Date d'expiration _____ délivrée par _____

Cocher les 4 cases ci-dessous pour accord

- Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**
- Ne pas circuler en voiture sur l'emplacement du vide grenier de 9h à 16h00**
- Chaque exposant devra remporter ses invendus.**
- S'engage à respecter les consignes des organisateurs pour le bon déroulement de la manifestation.**

Fait à Saint-Herblain

Le / ... / 2024

Signature :

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R. 635-3 à R.635.7 du Code Pénal.